

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1551

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 juin 2015, le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 1551 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certains usages et normes d'aménagement.*

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 juin 2015.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 juin 2015, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour du mois de juillet 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier